

Dauphin Grâce-Hollogne Natation



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (15/08/2014)

2014-2015

Contact : Mr Deville Daniel, Président (0474/93.22.48)

www.dghn.be

1. Organisation générale :

- 1.1. L'accès aux installations de la piscine est interdit aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychotropes ou assimilés ;
- 1.2. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de la piscine ;
- 1.3. Le club se réserve le droit, pendant ses heures de cours, de refuser l'accès à la piscine à toute personne qui représente un danger pour la santé, l'hygiène ou la sécurité des usagers ;
- 1.4. Pendant les heures de cours, l'accès au local « guichet » est strictement interdit à toutes personnes autres que les responsables du club, les moniteurs et les entraîneurs ;
- 1.5. Le DGHN décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels dans les installations intérieures et extérieures de la piscine (vestiaires, douches, hall, parking, ...). Il en va de même en cas d'accident sur le dit parking ;
- 1.6. A partir de 21h45, le DGHN décline toutes responsabilités pour quoi que ce soit puisque c'est l'heure à laquelle les responsables du Club quittent la piscine ;
- 1.7. Toute communication, publicité ou autre, payante ou gratuite, par voie d'affichage ou autre, destinée aux membres du club est soumise à l'accord préalable du club ;

2. Installations mises à la disposition du club :

- 2.1. Seuls les membres du club, en ordre de cotisation, sont admis dans les vestiaires, douches/sanitaires, plages et bassins pendant les heures de cours du DGHN ;
- 2.2. Avant l'entrée dans les vestiaires ainsi qu'à la sortie de ces derniers, les nageurs, mineurs d'âges, sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) adulte(s) ;
- 2.3. Une attitude correcte est exigée dans les vestiaires, douches, sanitaires, plages et bassins. Tout comportement dangereux ou provocant sera sanctionné, la sanction étant fonction de la gravité des faits ;
- 2.4. Toute blessure volontaire à un autre usager et/ou toute dégradation du matériel appartenant à un tiers ou à la piscine, entraînera la prise en charge des frais occasionnés par l'auteur responsable des faits ainsi que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi ;
- 2.5. Il est interdit de courir dans les vestiaires, les douches, les sanitaires et sur les plages des bassins ;
- 2.6. Il est interdit de frapper, bousculer ou pousser les autres usagers dans les vestiaires, les douches, les sanitaires et sur les plages des bassins ;
- 2.7. Il est formellement interdit de pénétrer dans les installations du bassin de natation (vestiaires, douches, sanitaires, plages et bassins) avec de la nourriture et/ou des boissons. Seuls les nageurs de compétition sont autorisés à disposer d'une boisson dans un récipient non cassable ;
- 2.8. Il est interdit de se déshabiller (ou de déshabiller un enfant) ailleurs que dans les vestiaires prévus à cet effet ;
- 2.9. La répartition des vestiaires (collectifs et individuels) est affichée à l'entrée de ceux-ci. Sauf cas de force majeure, il est obligatoire de respecter cette répartition ;
- 2.10. L'accès aux vestiaires ne pourra se faire que cinq minutes avant le début du cours et après vérification des cartes d'affiliations des nageurs par le membre du Comité affecté à cette tâche ;

- 2.11. Un adulte peut accompagner un(des) enfant(s) de moins de huit ans dans les vestiaires (communs si du même sexe, individuels sinon) et jusqu'à la douche, pour autant qu'il soit sans chaussures ou muni de chaussons spécifiques ou de sandales de bain ;
- 2.12. Les enfants de huit ans et plus se rendent aux vestiaires et aux douches seuls, sauf dérogation exceptionnelle du Comité du club qui en aura reçu la demande au préalable ;
- 2.13. L'accès, en chaussures, aux douches est strictement interdit ;
- 2.14. La douche et les pédiluves (douches pour pieds) sont obligatoires avant et après chaque passage dans les bassins et/ou dans les sanitaires ;
- 2.15. L'utilisation de savon est admise dans les douches de la piscine mais, uniquement, en conditionnement en plastique ;
- 2.16. L'accès aux bassins n'est autorisé que si un moniteur breveté supérieur de sauvetage est présent sur les plages de ceux-ci. Il est strictement interdit d'y accéder avant l'heure de début de l'activité (sauf pour les compétiteurs) et de se mettre à l'eau sans le feu vert de son moniteur/entraîneur ;
- 2.17. Le port du maillot de bain de type classique, spécifique et exclusivement réservé à la baignade est obligatoire pour accéder aux bassins. Pas de bermuda, ni de short de bain !
- 2.18. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour toute personne qui accède à l'eau. Cette règle est également valable pour les moniteurs et entraîneurs qui donnent cours dans l'eau ;
- 2.19. Les bracelets, chaînes, montres ou boucles d'oreilles sont à éviter pour plus de sécurité, surtout pour les enfants ;
- 2.20. La présence des parents/accompagnants, au bord des bassins, est strictement interdite pour des raisons d'assurance ;
- 2.21. Il est défendu de sauter ou de plonger (du bord ou du tremplin) dans les bassins excepté à la demande et sous la surveillance d'un moniteur et/ou entraîneur ;
- 2.22. Il est défendu d'incommoder les autres usagers par des comportements incorrects, par des cris ou des écarts de langage, par la projection d'eau ou d'objets quelconques ainsi que par toute attitude non conforme à la bonne pratique sportive ;
- 2.23. La sortie de l'eau se fera à temps pour que l'activité suivante puisse commencer à l'heure. Un responsable du club restera présent sur le bord de la piscine jusqu'à ce que le dernier nageur soit sorti de l'eau ;
- 2.24. La ponctualité aux cours est de rigueur. Il faut être présent, aux bords des bassins, au plus tard à l'heure précise de début de cours, soit 19h10' pour les cours enfants, 19h00' ou 19h30' pour le groupe compétition et 20h00' pour l'aquagym et les cours adultes. D'autre part, il faut quitter les vestiaires, au plus tard, à 20h10' pour les cours enfants et 21h45' pour les autres ;
- 2.25. Les nageurs qui sont en retard sans excuse valable peuvent-être exclus du cours par le moniteur/entraîneur et/ou le chef de bassins. En cas de retards volontaires répétés (papotages dans le hall, vestiaires ou autres, ...), des sanctions peuvent-être appliquées par le Comité ;
- 2.26. Lors des cours, les nageurs, moniteurs et entraîneurs sont sous la responsabilité du responsable de bassins ;

- 2.27. Les moniteurs et entraîneurs sont responsables de la sécurité de leurs nageurs et veilleront à leur bonne conduite dans l'eau et aux abords des bassins ;
- 2.28. Les moniteurs/entraîneurs doivent se trouver au bord des bassins pendant les cours. Si pour une raison quelconque un moniteur/entraîneur devait quitter le bord des bassins, il devrait en avertir le responsable de bassins afin que ce dernier puisse le remplacer le temps nécessaire ;
- 2.29. Les moniteurs/entraîneurs gèrent leur(s) groupe(s) de nageurs en respectant les consignes du responsable de bassins. Ils sont seuls juges en ce qui concerne la discipline et la manière de donner cours à leurs nageurs ;
- 2.30. Les moniteurs et entraîneurs doivent porter un maillot, éventuellement sous un tee-shirt et/ou un short classiques ;
- 2.31. Durant les cours, TOUS les parents et/ou accompagnants doivent quitter les douches et les vestiaires, y compris le couloir hublots. Ils pourront y revenir à la fin du cours ;
- 2.32. Les usagers sont priés de maintenir les installations qui leur sont accessibles en ordre et parfait état de propreté : bassins, abords des bassins, vestiaires, douches et sanitaires ;
- 2.33. Les usagers ne peuvent abandonner aucun objet à l'occasion de leurs passages. Des poubelles sont disposées à l'extérieur des installations du bassin (couloirs, hall d'entrée, cafétéria) ;
- 2.34. Pour des raisons de sécurité, tout usager qui constate des détériorations ou défauts du matériel ou des équipements est prié d'en informer immédiatement un responsable du Club ;
- 2.35. Le matériel de secours peut sauver une vie. A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement et aux sauveteurs (maîtres-nageurs brevetés) ;
- 2.36. Le matériel et les équipements mobiles mis à disposition du Club devront être rangés après chaque utilisation par les nageurs, moniteurs et entraîneurs ;
- 2.37. Il est interdit d'utiliser le matériel et les équipements pour un autre usage que celui pour lequel ils ont été prévus ;

3. Brevets :

- 3.1. 1 fois par an, le responsable de bassins, en collaboration avec les moniteurs/entraîneurs, pourra, à la demande du nageur s'il est majeur ou de son responsable s'il est mineur d'âge, faire passer, au nageur, le ou les brevets ADEPS de son choix. Les brevets (diplôme signé en papier et ruban en tissu) réussis pourront être retirés, après paiement, quelques jours plus tard au secrétariat du club ;
- 3.2. En cours d'année, les moniteurs/entraîneurs, en collaboration avec le responsable de bassins, testeront régulièrement leurs nageurs afin de les faire monter de groupe lorsque nécessaire ;

4. Modalités d'inscription :

- 4.1. Lors de la première inscription, une fiche d'inscription signée par le responsable du nageur mineur ou par le nageur majeur, lui-même, doit être remplie ;
- 4.2. L'affiliation et l'abonnement mensuel de natation (comprenant l'assurance obligatoire) sont payables au comptant avant le 10 du mois au guichet de la piscine, pendant les heures de cours du DGHN ;
- 4.3. Une réduction « famille nombreuse » de 50% est d'application sur la cotisation du troisième (et plus) membre de la famille inscrit au club ;
- 4.4. Tout nageur n'étant pas en ordre de cotisation est interdit de bassin jusqu'à régularisation ;
- 4.5. Tout nageur ne possédant pas de carte de membre (pour un essai, par exemple) doit se présenter spontanément au guichet avant d'accéder aux cours du club ;
- 4.6. Les cartes de membres (abonnements) sont exigibles à tous moments et doivent-être présentées lors de l'entrée aux vestiaires, elles pourront être gardées par le club pour la durée du cours et rendues à la fin de celui-ci ;
- 4.7. Suite à une période de maladie de 15 jours consécutifs minimum, et sur présentation d'un certificat médical, le remboursement d'une partie de l'abonnement peut être envisagé ;

5. Compétition et pré-compétition :

- 5.1. Pour les nageurs du groupe compétition, uniquement, un certificat médical modèle F.F.B.N.de couleur blanche, remis par le club, doit être rentré, dûment complété par le médecin traitant et attestant que le nageur peut pratiquer la natation de compétition, dans un délai de quinze jours après sa réception. Ce certificat médical n'est valable que pour l'année civile en cours et doit-être renouvelé dans la première quinzaine (janvier) de chaque nouvelle année civile ;
- 5.2. Pour les nageurs des groupes compétition, la cotisation est annuelle (comprenant l'assurance obligatoire, la licence et la cotisation spéciale de la fédération) (paiement à raison de 12 mensualités réparties sur les 12 mois de l'année) ;
- 5.3. Pour les nageurs du groupe pré-compétition, la cotisation est annuelle (comprenant l'assurance obligatoire) (paiement à raison de 12 mensualités réparties sur les 12 mois de l'année) ;
- 5.4. Les inscriptions des nageurs aux épreuves lors de compétitions sont prises en charge par le Club ;
- 5.5. En cas de forfait, il est impératif de prévenir le secrétaire sportif sans délai. Les amendes pour forfait dont la Fédération n'aurait pas eu connaissance (par mail envoyé par le secrétaire sportif) minimum 24 heures avant le début de la compétition seront à charge du nageur concerné;
- 5.6. L'inscription à une compétition et le choix des courses auxquelles le nageur participe est du ressort exclusif des entraîneurs (éventuellement en accord avec les parents pour des raisons évidentes de transport et de disponibilité pour les mineurs d'âge principalement) ;
- 5.7. Les entraîneurs communiquent les sélections au secrétariat sportif pour les inscriptions des nageurs aux compétitions ;
- 5.8. Pour chaque compétition, un coupon réponse sera remis au nageur concerné. Ce coupon doit être remis au secrétaire sportif avant la date d'échéance, sinon le nageur ne sera pas inscrit ;

- 5.9. En compétition, les nageurs doivent être porteurs de l'équipement correspondant à leur groupe (bonnet, vêtements ainsi que sac du club) ; lors des remises de médailles, les nageurs ont l'obligation de se présenter sur le podium avec la tenue du club ;
- 5.10. Lors des compétitions, les nageurs ne peuvent quitter le groupe sans autorisation préalable des entraîneurs, même pour se rendre auprès de leurs parents ou accompagnants. Il leur est demandé de rester groupés, d'être attentifs aux instructions des entraîneurs, d'avoir un comportement correct et de laisser, à leur départ, les lieux propres et dégagés de papiers, bouteilles, etc... ;
- 5.11. Avant et après chacune de ses courses, le nageur est tenu de se présenter, en priorité, auprès de son entraîneur ;
- 5.12. Les nageurs ont l'obligation de rester à la compétition jusqu'à la fin de celle-ci sauf autorisation de l'entraîneur (ou à défaut, du délégué) ;
- 5.13. Seuls les délégués, officiels et entraîneurs sont autorisés à être sur le bord de bassin tant au niveau des compétitions officielles qu'officieuses (Aquamitiés) ;
- 5.14. Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée de tout compétiteur venant d'un autre club et en cas d'accord d'imposer des conditions à cette entrée comme par exemple une période d'essai, l'acceptation du règlement du club, etc... ;
- 5.15. En dehors de la période légale, le compétiteur licencié peut obtenir un seul transfert par saison pour autant que les deux clubs membres concernés et le compétiteur licencié introduisent auprès de la F.F.B.N. le formulaire adéquat dûment complété ;
- 5.16. Seule une dette, financière ou matérielle, peut-être alléguée par le club quitté comme motif d'opposition à une demande de transfert hors période légale ;
- 5.17. Le club quitté dispose d'un délai maximum de 30 jours calendrier pour prendre position sur la demande de transfert. La F.F.B.N. renverra la licence au nouveau club membre ;

6. Charte des nageurs de compétition :

- 6.1. Pour atteindre des objectifs de qualité, s'épanouir dans la natation et participer aux compétitions, il faut s'imposer une autodiscipline ;
- 6.2. Ne pas discuter les consignes des entraîneurs ;
- 6.3. Appliquer les recommandations techniques des entraîneurs ;
- 6.4. Respecter les temps de repos et les distances ;
- 6.5. Respecter les autres nageurs, être poli, enthousiaste, sourire, écouter : c'est contagieux ! ;
- 6.6. Prendre du plaisir à son sport, ne pas travailler par contrainte ;
- 6.7. Oser ! Ne pas avoir peur d'essayer quelque chose de nouveau ;
- 6.8. S'entraider et se soutenir : on forme une équipe ;
- 6.9. Ne pas avoir peur de l'échec. Un échec n'est jamais définitif et est positif puisqu'il révèle quelque chose qui n'a pas fonctionné, et permet de s'améliorer ;
- 6.10. Avoir de la rigueur dans le travail. Chercher l'amélioration technique en accomplissant correctement les tâches demandées ;

- 6.11. Construire son caractère : apprendre à connaître ses limites et chercher à les dépasser. Ne pas rechercher la facilité. Chacun a des aptitudes. Il faut les connaître et surtout vouloir les développer ;
- 6.12. Poser des questions aux entraîneurs, chercher à comprendre ;

7. Sanctions, litiges, ... :

- 7.1. Les personnes qui ne respecteraient pas le présent règlement pourraient être expulsées des installations mises à la disposition du club, éventuellement suite à l'intervention de la police et se voir refuser ultérieurement l'entrée, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elles ;
- 7.2. Dans tous les cas où la sécurité morale ou physique des nageurs, moniteurs, entraîneurs, responsables du Club ou parents est atteinte, une poursuite judiciaire pourra être entamée à l'égard du fautif ;
- 7.3. Tout auteur de déprédation volontaire se verra exclu de l'établissement. La remise en ordre ou la réparation du dommage lui sera facturée et il pourra faire l'objet de poursuites judiciaires ;
- 7.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement d'ordre intérieur seront soumis à l'autorité du Comité du Club ;
- 7.5. En cas de litiges, de problèmes conflictuels, d'écarts par rapport aux attributions, ou autres situations empêchant ou pouvant empêcher le Club de fonctionner sereinement, le Comité organisera une réunion entre les différentes parties et débatera de la meilleure solution à adopter dans l'intérêt du club ;
- 7.6. Le Comité sanctionnera tout écart de conduite (comportement violent, conduite calomnieuse,...) ou tout comportement antisportif de la part des nageurs et des accompagnants ;
- 7.7. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement, à une exclusion définitive du Club avec effet immédiat ;
- 7.8. Les sanctions seront notifiées par courrier officiel aux différentes parties ;
- 7.9. Il est conseillé de rapporter au plus vite, au Comité, tout problème pouvant dégénérer en litige. (Ne jamais laisser pourrir une situation) ;
- 7.10. En cas de problèmes relationnels ou conflictuels entre un nageur, les parents et les entraîneurs, un médiateur désigné par le Club interviendra pour trouver un accord et si nécessaire, la situation sera débattue en réunion de Comité sur demande du médiateur ;
- 7.11. Pour être valable, une décision du Comité doit-être prise à la majorité des deux tiers des membres de ce dernier ;
- 7.12. Toute contestation à l'encontre des décisions du Club doit être introduite par écrit à l'attention du président du Club, qui devra en informer le Comité ;

8. Dopage :

- 8.1. « Le dopage enfreint l'éthique du sport et de la science médicale. Toute forme de dopage est dès lors interdite » ;
- 8.2. Le paragraphe 86 du R.O.I 2009 de la FFBN donne la définition suivante du dopage : Conformément à l'article 1 du décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté Française, on entend par dopage, l'usage de substances ou application de méthodes susceptibles d'améliorer artificiellement les performances des sportifs, qu'elles soient ou non potentiellement dangereuses pour leur santé, ou usage de substances ou application de méthodes figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement de la Communauté Française ;
- 8.3. Pour la santé et le bien-être des nageurs, le club veillera au respect du règlement antidopage, mais avant tout, ce doit-être une démarche responsable des parents ;
- 8.4. La liste des substances, les moyens interdisant la pratique du dopage et les mesures disciplinaires (procédures et champs d'applications) sont publiés régulièrement sur le site internet de la FFBN ;

9. Révision du règlement :

- 9.1. En cas de nécessité et afin de garantir le bon fonctionnement du club, le Comité décide, à la majorité des deux tiers, des modifications du règlement d'ordre intérieur;

10. Code d'éthique sportive :

- 10.1. « Le club divulgue et adhère au code d'éthique sportive en vigueur en Communauté Française ;
- 10.2. Faire preuve d'esprit sportif c'est :
 - Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre ;
 - Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion ;
 - Respecter les arbitres, accepter toutes les décisions, sans jamais mettre en doute leurs intégrités ;
 - Respecter le matériel mis à disposition ;
 - Eviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits ;
 - Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire ;
 - Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire ;
 - Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage « un esprit sain dans un corps sain » ;
- 10.3. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit-être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi ».